Vergèze, le 26 novembre 2015

CMS/2015/1402

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 2 décembre 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Finances

La présente séance porte sur un unique dossier, l'opération de désensibilisation des deux prêts structurés conclus avec la SFIL (substituée à DEXIA), qui doit être réalisée avant la fin de l'année si la commune veut profiter de l'aide du fonds de soutien qui vient de lui être notifiée.
Avant de rentrer dans les modalités de sortie, il est utile de faire un rapide rappel historique de la situation.

Origine des deux Prêts sensibles

En 2007, 2 prêts ont été signés avec DEXIA CLF, dans le cadre d'un réaménagement d'une ancienne dette de la commune qui avait été contractée entre 1996 et 2003 (9 084 695 €) pour financer plusieurs opérations d'investissement : le Gymnase II, le CTM, le Centre socio culturel, l'école Jean Macé etc.

Les deux prêts signés dans le cadre du réaménagement pour un montant total de 6 897 097, 22 € se sont avérés être des prêts « structurés » à risques :

- un prêt de 3 448 548,61 € sur la base d'un taux de 4.90 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur le taux de change EUR/CHF (franc suisse)

et

- un prêt de 3 448 548,61 € sur la base d'un taux de 4.35 % encadré par une formule structurée avec un paramètre sur l'écart entre le taux CMS 2 & le CMS 30 ans

Le risque s'est révélé avec la crise financière de 2008

Le prêt indexé sur l'Euro/Franc suisse a été très affecté par cet évènement international.
Le second prêt structuré, indexé sur les indices CMS, n'a pas basculé financièrement mais présente depuis un risque financier.
Il n'y a pas eu d'impact financier sur les annuités de 2009 et 2010 car les prêts souscrits en 2007 ont bénéficié d'une première tranche de 3 années à taux fixe. L'impact a été ressenti à partir de 2011.

Les actions de la commune

- En 2010, elle a réalisé une opération afin de réduire le volume du risque existant sur le prêt indexé sur le CHF en effectuant un glissement de capital sur le prêt indexé sur les indices CSM2/CMS30.

  - Baisse du capital restant dû sur le prêt le plus à risque (EUR/CHF) pour le ramener à 2 350 000 € (réduction de 742 559.60 €) ;
  - Glissement vers le prêt (CMS2/CMS30) pour le porter à 3 835 119 €.

- Depuis, la collectivité n'a eu de cesse de négocier chaque année avec DEXIA puis la SFIL le montant des annuités du prêt EUR/CHF afin de geler autant que possible l'impact sur le taux d'intérêt de l'annuité : 7% pour 2011 et 2012, 6% en 2013. A partir de 2014, le gel n'a plus été possible : 15.66% en 2014, + de 25% en 2015.

- La commune s'est inscrite dans un processus de demande de Médiation auprès des services de l'Inspection Générale des Finances « Pôle Assistance » dirigé par Eric GISSLER, pour négocier les conditions financières de gestion des deux prêts sensibles. Cette médiation est intervenue dans le gel ponctuel de l'annuité mais n'a plus eu d'influence à partir de 2014.

- Des audits financiers et juridiques des deux contrats ont été réalisés pour aider la collectivité dans sa négociation avec la SFIL (cabinets FCL et Blowshield).

- La commune a saisi en 2014 la Cellule Départementale de suivi de la dette structurée en Préfecture du Gard et lui a exposé ses difficultés de gestion de la dette.

- L'Etat ayant mis en place un Fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés, la commune a déposé son dossier de demande d'aide dès la fin de l'année 2014.

Entre temps, contre toute attente, la BNS « Banque Nationale Suisse » a décidé le 15 janvier 2015 de ne plus soutenir le taux plancher de conversion entre l'euro et le franc suisse à 1,20 francs pour 1 €. Ce désengagement de la BNS a eu pour effet de faire chuter la parité entre l'euro et le CHF qui était stabilisée depuis la crise aux alentours d'1,20 francs suisse pour 1 € : le taux de l'annuité du prêt s'est enflammé à 25.0854 % en 2015 ; l'Etat a dû revoir le montant et les modalités d'attribution du fonds de soutien aux collectivités.

- Peu avant l'été 2015, au titre de la précaution, les délais de prescriptions pour déposer un recours contentieux étant sur le point d'expirer, la collectivité a déposé auprès tribunal de grande instance de Nanterre une procédure contentieuse à l'encontre de DEXIA & de la SFIL.

Proposition de sortie du risque

Après plusieurs mois d'attente, l'Etat vient de notifier l'aide du fonds de soutien à la collectivité pour l'accompagner à la sortie des 2 prêts structurés. La proposition de l'Etat est valide 3 mois à compter du 26/10/2015, soit jusqu'au 25 janvier 2016.

Accompagnée dans la démarche de ses conseils juridique et financier, la commune a négocié avec la SFIL les conditions de sortie des deux prêts structurés selon les modalités suivantes, dont les montants sont arrêtés à la situation du 20 novembre 2015 (données indicatives) :

➢ Prêt CHF : Capital restant dû = 1 924 798,40 €
Cet emprunt et son indemnité de sortie seront financés par :
- un prêt à taux fixe 3.25 % de 1 924 798,40 € sur la même durée restante (13,5 années : 2029).
- un prêt à taux fixe de 3.25 % de 3 090 000 € sur une durée de 12,5 années ;
Pour cette opération, l'aide du fonds de soutien sera de **55,03 %** du montant de l'indemnité de sortie

➢ Prêt CMS : Capital restant dû = 3 323 624,82 €
Cet emprunt et son indemnité de sortie seront financés par :
- un prêt à taux fixe 3.25 % de 3 323 624,82 € sur la même durée restante (17,5 années : 2033).
- un prêt à taux fixe de 3.25 % de 930 000 € sur une durée de 12,5 années ;
Pour cette opération, l'aide du fonds de soutien sera de **17,15 %** du montant de l'indemnité de sortie

Globalement

¤ la dette de la commune va augmenter de	4 020 000 €
¤ l'aide globale du fonds de soutien sera d'environ	2 425 000 €
¤ solde réel à assumer par la commune	1 595 000 €
¤ Impact annuités nouvelles	388 000 €
¤ l'aide annuelle du fonds de soutien sera d'environ	173 000 €
¤ solde annuel à assumer par la commune	215 000 €
¤ Capital restant dû au 01/01/2016	7 702 717,50 € (65,71%)
Dette nouvelle	4 020 000,00 € (34,29 %)
Total dette de la commune	11 722 717,50 €
Rappel de l'Annuité 2015 :	1 214 709,96 €
Annuité 2016 prévisionnelle :	1 040 000 €

Au total, l'annuité réelle après contraction des dépenses et recettes 1 040 000 € – 173 000 € (fonds de soutien), s'élèvera ainsi à 867 000 € environ.

Il est cependant précisé qu'en raison de la volatilité des marchés, les données chiffrées ne seront définitivement arrêtées que le jour de la signature des nouveaux contrats.

Cette opportunité de sortie en bénéficiant d'une aide du Fonds de Soutien de l'Etat est unique et non renouvelable. C'est ce qui conduit la commune à renoncer à sa procédure contentieuse.

Par ce choix difficile, la commune propose une sortie définitive du risque (taux de 25% en 2015 pour le prêt CHF) ; les prêts existants seront soldés, refinancés par des emprunts à taux fixe (taux de 3,25%) et la conclusion de nouveaux prêts pour financer les indemnités de sortie.

Afin de formaliser cette opération, le Conseil municipal doit se prononcer sur trois points :
- La conclusion d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL, SFIL et Dexia Crédit Local ;
- La conclusion de nouveaux contrats d'emprunt à taux fixe (permettant de refinancer les emprunts initiaux et les indemnités de sortie) ;
- La conclusion de la convention avec l'Etat relative au versement de l'aide du fonds de soutien.

1. Protocole transactionnel avec la CAFFIL, SFIL et Dexia Crédit Local

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFIL), SFIL (gestionnaire des contrats depuis le 1er février 2013) et Dexia Crédit Local (DCL), ayant pour objet de mettre fin aux différends les opposant à la commune au sujet des deux contrats de prêt litigieux (indexé sur l'euro/CHF, et CMS 2/30 ans) et de la procédure litigieuse en cours.

Le protocole transactionnel doit permettre de formaliser les concessions réciproques en application des articles 2044 et suivants du code civil, et s'inscrit par ailleurs dans le dispositif prévu par la loi de finances pour 2014 et ses décrets d'application pour pouvoir déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités mis en place par l'Etat.

Concessions et engagements de CAFFIL :
- prendre un nouveau risque de crédit et proposer à la commune de Vergèze deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux.
- s'engager à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Vergèze dans le cadre des Nouveaux Contrats de Prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Engagements de SFIL : renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Engagements de Dexia Crédit Local : accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Vergèze à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Concessions et engagements de la commune de Vergèze :
- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (*a*) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) de chacun des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (*b*) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre de chacun des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des Nouveaux Contrats de Prêt.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole Transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

2. Refinancement des contrats à risque - Nouveaux contrats de prêt avec la CAFIL

Compte tenu des enjeux propres à ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de recouvrer la compétence déléguée au Maire en matière d'emprunt telle que prévue par l'article 1-14° de la délibération n°2014/40-08 du 16 avril 2014 modifiée par la délibération n°2015/63-03 du 24 juin 2015. Cette décision fera l'objet d'un article particulier dans la délibération.

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés, la commune, la CAFFIL, SFIL et Dexia Crédit Local ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n° MPH271501EUR et n° MPH271491EUR conclus avec DCL le 26/07/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

En application de cette transaction proposée au vote de l'assemblée au point précédent, il est prévu de conclure deux nouveaux contrats de prêt (composés chacun de deux prêts) destinés à refinancer les contrats de prêt litigieux et leurs indemnités de sortie.

Le projet de délibération d'emprunt définissant les caractéristiques précises de chaque nouveau contrat est joint en Annexe n°1.

Il est précisé que les montants indiqués dans la délibération sont délibérément supérieurs aux montants proposés par la SFIL lors de la négociation avec la commune, afin de permettre la signature des contrats prévus aux environs du 10 décembre prochain. Il s'agit de conditions financières maximales qui intègrent une marge de manœuvre permettant de faire face à une légère dégradation des conditions de marché. En effet, si les montants de la délibération s'avéraient inférieurs aux conditions des cotations du jour de la signature, l'opération ne pourrait pas se conclure et devrait être reportée après une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux nouveaux contrats à intervenir avec la CAFFIL et de l'habiliter à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt.

3. Convention avec l'Etat relative au versement de l'aide du fonds de soutien

Par courrier en date du 16 octobre 2015, le Ministère des finances et des comptes publics (service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque), a notifié à la commune sa décision d'aide pour le remboursement anticipé des contrats structurés, en réponse à la demande de la commune en date du 22 décembre 2014 :

- Une aide de 55,03% de l'IRA due au titre du remboursement du contrat Euro/CHF, soit un montant maximal d'aide de 2 286 265,62 euros
- Une aide de 17,15% de l'IRA due au titre du remboursement du contrat CMS, soit un montant maximal d'aide de 350 224,42 euros.

Ce courrier précise que la commune dispose de 3 mois à compter de la notification (soit jusqu'au 26 janvier 2016 dernier délai) pour faire connaître son acceptation auprès du représentant de l'Etat.

Il joint un projet de convention à conclure avec l'Etat (en application de l'article 92 de la loi de finances 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fond de soutien), dont l'objet est de définir les modalités de versement de l'aide, ainsi que ses modalités de suspension et de restitution en cas de non-respect des conditions d'attribution.

Il prévoit que le montant d'aide dû au titre de chaque contrat sera versé annuellement, par fractions, par l'Agence de Services et de Paiement selon un calendrier annexé (de 2016 à 2028).

Afin de formaliser l'acceptation de la proposition d'aide de l'Etat au paiement des indemnités de sortie, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

- III - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA